

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/02/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	33

DATE DE LA CONVOCATION

03 Février 2006

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

OBJET : Subvention à l'Office de tourisme de Bourganeuf

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a intégré le 17 octobre 2005 dans le bloc de compétences « développement touristique », la mise en place d'un office de tourisme intercommunal.

La mise en place de cette future structure n'étant pas finalisée, l'office de tourisme de Bourganeuf officiera jusqu'au 20 février 2006, date à laquelle l'association sera dissoute.

Le Président propose de soutenir financièrement l'office de tourisme de Bourganeuf jusqu'à sa date de dissolution. Le Président, Monsieur ROSE, a communiqué à la communauté de communes le montant des factures restant à payer soit un total de 1 500 €.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'office de tourisme, géré par un liquidateur qui sera désigné lors de l'assemblée générale du 20 février prochain.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil décide :

- de verser une subvention à l'office de tourisme de Bourganeuf de 1 500 €
- d'inscrire le montant de cette subvention au budget 2006
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 16 février 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD